

Bretagne elle-même. Relisez son histoire à partir de l'année 1066, alors que Guillaume, duc de Normandie, gagnait la bataille d'Hastings et établissait ses légions normandes dans les îles britanniques, jusqu'en 1603, alors qu'après des siècles de conflits et de guerres, les royaumes d'Ecosse et d'Angleterre étaient réunis; puis jusqu'en 1707, date qui marque la conclusion de l'union législative des deux mêmes pays, et enfin jusqu'en 1801, année où l'Irlande fut admise dans l'union.

Aujourd'hui, au Canada, se posent les mêmes problèmes qu'en Grande-Bretagne il y a trois siècles, alors qu'y était soulevée la question d'un drapeau. Voyons un peu comment les îles britanniques ont résolu la question à la satisfaction des divers éléments qui composaient à ce moment-là le Royaume-Uni. Voyons comment le peuple britannique, en des circonstances analogues, dans les mêmes conditions, a procédé pour résoudre un même problème. Demandons-nous ensuite ce que doit être notre drapeau national si nous voulons qu'il symbolise le Canada et concoure à nous assurer l'union au pays.

Un drapeau est un symbole qui représente les principes chers à une nation, tout comme, par exemple, la croix représente le christianisme. Les symboles restent sous les yeux des hommes et concrétisent pour eux de grandes idées. Ils permettent à l'imagination de saisir de grandes abstractions, telles que les idées de religion, de nationalité, de patrie ou d'unité. Ainsi en a-t-il été depuis le commencement des siècles, monsieur l'Orateur. Plus nous reculons dans l'histoire, plus nous trouvons de preuves que l'homme, quelles qu'aient été sa condition, sa culture, à quelque pays qu'il appartint, a partout témoigné d'un instinct inné pour la glorification de certains symboles nationaux. Cependant, avant l'époque des croisades, nous ne relevons aucune trace de drapeaux que l'on pourrait appeler nationaux. Ce n'est qu'en 1277 que la croix de Saint-Georges fut définitivement introduite par Edouard Ier comme le symbole national de l'Angleterre. Quant à l'Ecosse, on reconnaît qu'elle avait adopté la croix de Saint-André comme son emblème national à une époque antérieure à celle-là, bien que la première mention qu'on en puisse retrouver remonte à 1365, alors que les Ecossois projetaient l'invasion de l'Angleterre avec l'aide d'un nombreux contingent de Français.

En 1603, les deux royaumes d'Angleterre et d'Ecosse furent réunis à la couronne de Jacques VI d'Ecosse, qui devint Jacques Ier d'Angleterre. La décision de ces deux nations d'unir leurs destinées n'entraîna pas immédiatement l'unité entre les populations des deux pays. Les divergences nationales battaient leur plein. Il est très intéressant de noter qu'à l'époque la population de l'An-

gleterre et de l'Ecosse réunies n'atteignait pas tout à fait celle de l'Ontario et du Québec à l'heure actuelle. Le problème de l'unité entre les deux races était de même nature que celui que présente de nos jours l'unité du Canada. La question d'un drapeau fut abordée avec une sagesse et un sens national profond, que nous, Canadiens, devrions imiter en traitant ce même problème à l'heure actuelle.

Comment la Grande-Bretagne a-t-elle réglé cette question il y a 340 ans? Jacques Ier d'Ecosse tenta-t-il d'imposer au peuple anglais la croix écossoise de Saint-André, à titre de compromis? Non. Les Ecossois et les Anglais se rencontrèrent à mi-chemin. C'est en l'an 1606 que fut arboré le premier Union Jack, combinaison des croix de Saint-Georges et de Saint-André sur un champ unique. Cet étendard n'était pas appelé le drapeau de la Grande-Bretagne, mais, le drapeau du roi. Puis, dans une proclamation émise par le roi Jacques, le 12 avril 1606, il fut édicté que l'Angleterre et l'Ecosse conserveraient leurs emblèmes nationaux respectifs. Vingt-huit ans plus tard, le 5 mai 1635, le roi Charles Ier émit une proclamation et donna les instructions qui suivent, relativement à l'usage des drapeaux:

Nous. . . par les présentes interdisons et défendons à tous nos sujets, de chacun de nos nations et royaumes, d'arborer dorénavant le drapeau de l'Union à la grand'hune, ou à toute autre partie de leurs navires, . . . sous peine de notre grand déplaisir, mais que le même drapeau de l'Union soit encore réservé comme l'ornement approprié de nos propres navires et des navires directement à notre service et solde, et d'aucun autre.

Et, de même, il est aussi de notre volonté et bon plaisir que tous les autres navires de nos sujets d'Angleterre ou de Bretagne méridionale battant pavillons, arborent désormais la croix rouge, communément appelée croix de St-Georges, comme c'est l'usage depuis une époque ancienne, et aussi que tous les autres navires de nos sujets d'Ecosse ou de Bretagne septentrionale arborent dorénavant la croix blanche, communément appelée croix de St-André.

De 1634 à la mort de Charles Ier, en 1649, ce n'est qu'en de rares occasions, et à titre de faveur particulière, que les navires marchands d'Angleterre ou d'Ecosse obtinrent l'autorisation d'arborer l'Union Jack. L'exécution de Charles Ier, le 30 janvier 1649, a dissout pour un temps l'union de l'Angleterre et de l'Ecosse. Dans ces circonstances, l'Union Jack a été mis de côté, chaque pays conservant son drapeau national. En 1654, l'Ecosse était réunie à l'Angleterre et la croix de Saint-André réapparaissait sur le drapeau britannique le 1er mai 1660.

Ces événements prouvent assez, monsieur l'Orateur, que la Grande-Bretagne n'a pas résolu le problème de son drapeau par la